



EUROPE

Charte européenne de l'environnement et de la santé, 1989

Préambule

Considérant la stratégie régionale de l'OMS en vue de la Santé pour tous en Europe, le rapport de la Commission mondiale pour l'environnement et le développement et les perspectives d'ordre environnemental qui en découlent pour la période allant jusqu'à l'an 2000 et au-delà (les résolutions 42/187 et 42/186 de l'Assemblée générale des Nations Unies), et la résolution WHA42.26 de l'Assemblée mondiale de la santé,

- Reconnaissant que la santé humaine est tributaire d'une grande variété de facteurs environnementaux de la plus haute importance ;
- Soulignant que la prévention des risques pour la santé, par le biais de la protection de l'environnement, est vitale ;
- Reconnaissant qu'un environnement propre et harmonieux exerce une influence bénéfique sur la santé et le bien-être ;
- Encouragés par les nombreux exemples de résultats positifs obtenus en matière de réduction de la pollution et de restauration d'un environnement salubre ;
- Conscients de ce que le maintien et l'amélioration de la santé et du bien-être exigent un développement systématique et durable ;
- Préoccupés par l'utilisation inconsidérée des ressources naturelles et des produits manufacturés par l'homme, qui est de nature à porter préjudice à l'environnement et à menacer la santé ;
- Considérant les répercussions internationales de nombreuses questions relatives à l'environnement et à la santé, ainsi que l'interdépendance des États et des personnes en la matière ;
- Conscients de ce que les pays en développement sont confrontés à des problèmes environnementaux majeurs, d'où la nécessité d'une coopération mondiale ;
- Tenant compte des caractéristiques spécifiques de la Région européenne et notamment de sa forte population, de son industrialisation intensive et de la densité du trafic ;
- Vu les instruments internationaux existants (accords concernant la protection de la couche d'ozone, etc.) et les autres initiatives qui ont été prises en matière d'environnement et de santé ;

Les ministres de l'environnement et de la santé des États membres de la Région européenne de l'OMS, réunis pour la première fois à Francfort-sur-le-Main, les 7 et 8 décembre 1989, ont adopté la Charte européenne de l'environnement et de la santé reproduite ci-après, et ont approuvé en conséquence les principes et les stratégies qui y sont formulés en s'engageant fermement à les mettre en pratique. Compte tenu de son mandat en matière d'environnement, la Commission des Communautés européennes a été spécialement invitée à participer à la Conférence et a elle-même, au nom de la Communauté, adopté la Charte en guise de principe directeur des activités à venir de la Communauté dans les domaines relevant de la compétence communautaire.

Droits et obligations

1. Chaque personne est en droit :
 - de bénéficier d'un environnement permettant la réalisation du niveau le plus élevé possible de santé et de bien-être ;
 - d'être informée et consultée sur les plans, décisions et activités susceptibles d'affecter à la fois l'environnement et la santé ;
 - de participer au processus de prise de décisions.
2. Chaque individu a l'obligation de contribuer à la protection de l'environnement, dans l'intérêt de sa propre santé et de la santé des autres.
3. Toutes les composantes de la société sont responsables de la protection de l'environnement et de la santé, qui constitue une question d'ordre intersectoriel faisant intervenir de nombreuses disciplines ; leurs obligations respectives devraient être précisées.
4. Tous les pouvoirs et services publics aux différents niveaux devraient, dans leurs activités quotidiennes, coopérer avec les autres secteurs afin de résoudre les problèmes relatifs à l'environnement et à la santé.
5. Chaque gouvernement et service public est responsable de la protection de l'environnement et de la promotion de la santé humaine sur son propre territoire et doit faire en sorte que les activités exercées sous sa juridiction ou son contrôle n'entraînent aucun dommage pour la santé des populations des autres États. En outre, chaque gouvernement partage la responsabilité commune de sauvegarder l'environnement mondial.
6. Tout organisme public et privé devrait évaluer et exercer ses activités de manière à protéger la santé de la population contre les effets nuisibles associés à des facteurs environnementaux d'ordre physique, chimique, biologique, microbiologique et social. Chacun de ces organismes devrait être rendu responsable de ses activités.
7. Les médias jouent un rôle capital en sensibilisant le public et en favorisant une attitude positive envers la protection de la santé et de l'environnement. Ils ont le droit de recevoir des renseignements corrects et précis, et devraient être encouragés à communiquer ces renseignements au public de façon efficace.
8. Les organisations non gouvernementales jouent aussi un rôle important en diffusant les informations auprès du public, en le sensibilisant et en l'incitant à réagir.

Principes fondamentaux d'intérêt général

1. Bonne santé et bien-être exigent un environnement propre et harmonieux dans lequel tous les facteurs physiques, psychologiques, sociaux et esthétiques tiennent leur juste place. L'environnement devrait être traité comme une ressource aux fins de l'amélioration des conditions de vie et du bien-être.
2. Le principe privilégié devrait être que « prévenir vaut mieux que guérir ».
3. La santé de chaque individu et notamment celle des membres des groupes vulnérables et particulièrement exposés doit être protégée. Une attention particulière doit être accordée aux groupes défavorisés.
4. Toute action portant sur les problèmes de l'environnement et la santé doit se fonder sur les meilleures informations scientifiques disponibles.
5. Toute politique, technologie et initiative nouvelle ne devraient être adoptées qu'avec prudence et doivent faire l'objet d'une évaluation préalable de leur impact possible sur l'environnement et la santé. Il faudrait montrer qu'elles ne sauraient exercer un effet négatif sur la santé ou l'environnement.
6. La santé des individus et des communautés devrait absolument prendre le pas sur les considérations économiques et commerciales.
7. Il importe de tenir compte de tous les aspects du développement socioéconomique qui ont trait à l'impact de l'environnement sur la santé et le bien-être.

8. Le cycle des substances chimiques, des matières, des produits et des déchets devrait être géré de façon à assurer une utilisation optimale des ressources naturelles et à provoquer un minimum de contamination.
9. Les gouvernements, les services publics et les organismes privés devraient viser à prévenir et à réduire les effets nocifs provoqués par des agents potentiellement dangereux ou par la dégradation de l'environnement urbain et rural.
10. Les normes relatives à l'environnement devront être constamment révisées pour tenir compte des connaissances nouvelles concernant l'environnement et la santé, ainsi que des effets pouvant résulter des nouvelles conditions économiques. Il faudrait, le cas échéant, harmoniser ces normes.
11. Il faudrait appliquer le principe en vertu duquel tout organisme public ou privé provoquant des dommages dans l'environnement ou susceptible d'en provoquer est responsable au plan financier (principe « pollueur-payeur »).
12. Des critères et des procédures destinés à quantifier, à contrôler et à évaluer les dommages pour la santé ou pour l'environnement devraient être élaborés et appliqués.
13. Les politiques commerciales et économiques et les programmes d'assistance au développement qui ont un effet sur l'environnement et la santé dans les pays étrangers devraient s'accorder avec les principes précités. L'exportation de risques pour l'environnement et la santé devrait être évitée.
14. L'aide au développement devrait promouvoir des progrès durables et faire en sorte que la sauvegarde et l'amélioration de la santé humaine en fassent partie intégrante.

Éléments de stratégie

1. L'environnement devrait être géré comme une ressource aux fins de la santé de l'homme et de son bien-être.
2. Pour protéger la santé, il importe de se doter de stratégies globales faisant notamment une place aux éléments suivants :
 - les responsabilités des organes publics et privés pour la mise en œuvre de mesures appropriées devraient être clairement définies à tous les niveaux ;
 - des mesures et autres instruments de contrôle devraient être appliqués en tant que de besoin pour réduire les risques pour la santé et le bien-être imputables à des facteurs environnementaux. Les instruments fiscaux, administratifs et économiques et les plans d'occupation des sols ont un rôle essentiel à jouer pour promouvoir des conditions environnementales propices à la santé et au bien-être, et ils devraient être utilisés à cette fin ;
 - il faudrait adopter des méthodes de prévention améliorées en fonction des progrès de la connaissance, et notamment les techniques les plus efficaces et les plus rentables et, s'il y a lieu, imposer des interdictions ;
 - il faudrait encourager l'utilisation de technologies et de produits à faible impact, ainsi que le recyclage et la réutilisation des déchets. Les matières premières, les processus de production et les méthodes de gestion des déchets devraient être changés comme il convient ;
 - des normes élevées de gestion et d'exploitation devraient être appliquées afin d'assurer que des technologies appropriées et des pratiques optimales sont mises en œuvre, que les principes directeurs et les règlements sont respectés et que soient évités les accidents et défaillances humaines ;
 - il conviendrait de promulguer la réglementation nécessaire ; les règlements devraient être applicables et appliqués ;
 - des normes devraient être fixées sur la base des meilleures données scientifiques dont on dispose. Les coûts et les avantages qu'il y a à agir ou ne pas agir, et la faisabilité doivent parfois être évalués, mais il importe dans tous les cas de réduire les risques au minimum ;
 - il faudrait mettre au point des stratégies complètes prenant en compte les risques auxquels la santé et l'environnement se trouvent exposés

- du fait des substances chimiques. Ces stratégies devraient notamment faire une place à des procédures d'enregistrement pour les substances chimiques nouvelles ainsi qu'à l'examen systématique des substances chimiques existantes ;
- il faudrait préparer des plans d'urgence pour faire face aux accidents graves de toute nature, y compris ceux dont les effets s'exercent au-delà des frontières ;
 - les systèmes d'information devraient être renforcés pour faciliter le contrôle de l'efficacité des mesures prises, l'analyse des tendances, la fixation des priorités et la prise de décisions ;
 - l'évaluation de l'impact sur l'environnement devrait mettre davantage l'accent sur les questions sanitaires. Les personnes et les collectivités directement concernées par la qualité d'un environnement déterminé devraient être consultées et appelées à participer à la gestion de cet environnement.
3. Il faudrait encourager en particulier les disciplines médicales à être plus attentives à tous les aspects de la protection de l'environnement. La toxicologie et l'épidémiologie environnementales sont des instruments clés pour la recherche sur l'hygiène de l'environnement et il conviendrait d'encourager et d'en renforcer le développement en tant que disciplines distinctes au sein de la Région.
 4. Les programmes de recherche interdisciplinaires en matière d'épidémiologie environnementale devraient être encouragés et renforcés aux plans régional, national et international afin de mieux mettre en relief les liens existant entre l'environnement et la santé.
 5. Le secteur santé devrait assumer la responsabilité de la surveillance épidémiologique en rassemblant, en compilant et en analysant des données et en évaluant les risques pour la santé encourus du fait des facteurs environnementaux, ainsi que la tâche d'informer les autres secteurs de la société et le grand public des tendances et des besoins prioritaires.
 6. Les programmes nationaux et internationaux de formation multidisciplinaire, d'éducation pour la santé et d'information sur la santé et l'environnement à l'intention des organismes publics ou privés devraient être encouragés et renforcés.

Priorités

1. Les gouvernements et autres services publics – sans préjudice de l'importance à accorder aux problèmes spécifiques de leur pays respectif – la Communauté économique européenne et les autres organisations intergouvernementales concernées devraient, lorsque cela est opportun, s'attacher tout particulièrement aux problèmes d'environnement et de santé ci-après, qui présentent un caractère d'urgence aux plans local, régional, national et international, et s'efforcer de prendre les mesures nécessaires :
 - perturbations mondiales de l'environnement, telles que la destruction de la couche d'ozone et les modifications climatiques ;
 - urbanisation, planification et rénovation urbaines, afin de protéger la santé et de promouvoir le bien-être ;
 - approvisionnement suffisant en eau de boisson saine, conformément aux Directives de qualité pour l'eau de boisson de l'OMS et en liaison avec des mesures d'élimination hygiénique des déchets dans toutes les collectivités urbaines et rurales ;
 - qualité de l'eau superficielle, des nappes phréatiques, des eaux côtières et à usage récréatif ;
 - sécurité microbiologique et chimique des denrées alimentaires ;
 - impact sur l'environnement et la santé :
 - des différentes options en matière énergétique ;
 - des transports, notamment la circulation routière ;
 - des pratiques agricoles, notamment l'emploi des engrais et des pesticides, et l'évacuation des déchets ;
 - qualité de l'air, laquelle doit être conforme aux principes directeurs de l'OMS sur la qualité de l'air en Europe,

- notamment pour ce qui concerne les oxydes de soufre et d'azote, les oxydants photochimiques (« smog estival ») et les composés organiques volatils ;
- qualité de l'air à l'intérieur des locaux (d'habitation, de loisirs et professionnels), notamment effets du radon, du tabagisme passif et des substances chimiques ;
 - substances chimiques persistantes et celles qui exercent des effets chroniques ;
 - déchets dangereux (et notamment leur gestion, leur transport et leur élimination) ;
 - biotechnologie, en particulier organismes modifiés par manipulations génétiques ;
 - préparation aux situations d'urgence et interventions en cas d'accidents et de catastrophes ;
 - technologies plus propres, à titre préventif.
2. Il importe de tenir compte, en répondant à toutes ces priorités, de l'importance d'une planification intersectorielle de l'environnement et d'une gestion communautaire, afin d'assurer le meilleur niveau possible de santé et de bien-être.
 3. La promotion de la santé doit aller de pair avec la protection de la santé, de façon à susciter l'adoption de modes de vie sains dans un environnement propre et harmonieux.
 4. Il faudrait reconnaître que certains problèmes urgents exigent une coopération internationale et des efforts concertés directs et immédiats.

L'avenir en marche

1. Les États membres de la Région européenne de l'OMS devraient :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour renverser dans les meilleurs délais les tendances négatives en maintenant et en accroissant les améliorations en cours. Ils devraient notamment s'employer au maximum à mettre en œuvre la stratégie nationale de l'OMS en vue de la Santé pour tous dans les secteurs de l'environnement et de la santé ;
- renforcer leur collaboration entre eux et, lorsque cela est opportun, avec les Communautés européennes et avec d'autres organismes intergouvernementaux, quant aux problèmes environnementaux réciproques et transfrontières qui constituent une menace pour la santé ;
- faire en sorte que la Charte adoptée à la présente réunion soit largement diffusée dans les langues de la Région européenne.

2. Le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe devrait :

- explorer les moyens de renforcer les mécanismes internationaux d'évaluation des risques auxquels la santé peut se trouver exposée du fait de l'environnement et élaborer des lignes directrices en vue de pallier ces dangers ;
- procéder à une étude critique des indicateurs, concernant les effets de l'environnement sur la santé, et en élaborer d'autres qui soient à la fois spécifiques et efficaces ;
- établir un Comité consultatif européen de l'environnement et de la santé, en consultation avec les gouvernements de la Région ;
- en collaboration avec les gouvernements des États européens, examiner l'opportunité et la faisabilité de mettre en place un Centre européen de l'environnement et de la santé ou tous autres arrangements institutionnels destinés à renforcer la collaboration pour les questions de santé liées à la protection de l'environnement, l'accent étant mis tout particulièrement sur les systèmes d'information, les échanges de données d'expérience et les études coordonnées. Dans le cadre de ces dispositions, une coopération est souhaitable avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission économique pour l'Europe (ONU) et d'autres organisations. Il sera

tenu compte de l'Agence de l'environnement dont la création est prévue dans le cadre des Communautés européennes.

3. Les États membres de la Région européenne et l'OMS devraient :

- s'employer au maximum à faire adopter les principes et à encourager la réalisation des objectifs de la Charte.

4. Les ministres européens de l'environnement et de la santé devraient :

- se réunir à nouveau dans les cinq années à venir pour évaluer les progrès aux plans national et international et pour entériner les plans d'action spécifiques élaborés par l'OMS et les autres organisations internationales en vue d'éliminer le plus rapidement possible les principaux risques pour la santé imputables à l'environnement.

Voir également l'ouvrage intitulé environnement et santé dans le [catalogue des publications](#) du Bureau régional de l'OMS pour l'Europe.